

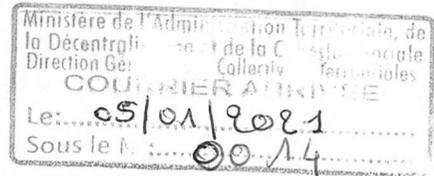
DGCT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE
ET DE LA FAMILLE



MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

Arrêté interministériel n°2018-000325/MATD/MINEFID/MFSNF/MJDHPC portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux régions dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civile, Garde des Sceaux ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-0272 PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-921/PRES/PM/MATD/MATS/MASSN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours ;



VISA CF n° 01470

17/12/2018

ARRETEMENT

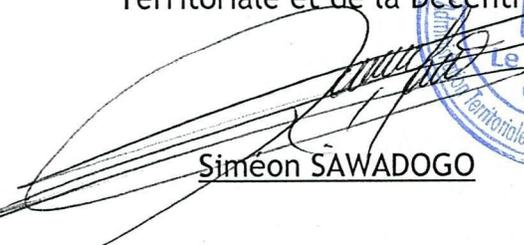
Article 1 : En application de l'article 15 du décret n°2014-921/PRES/PM/MATD/MATS/MASSN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours, le patrimoine dévolu aux régions comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par région sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours prévu par le présent décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la région bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Secrétaire général du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille et le Secrétaire général du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation


Simeon SAWADOGO



Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI



Le Ministre de la Femme, de la Solidarité
Nationale et de la Famille


Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL



Le Ministre de la Justice,
des Droits Humains et de la Promotion
Civique, Garde des Sceaux


Bessolé René BAGORO

